

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH-108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 7 du 2 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur·e·s cadres supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur·e·s cadres supérieur·e·s d'administrations parisiennes et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête:

Article 1^{er} – Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur·e·s cadres supérieur·e·s d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 16 mars 2020 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Article 3 – Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 20 janvier au 14 février 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau - 75004 PARIS pendant les horaires d'ouverture (de 9h à 17h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Article 4 - La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Article 5 – La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire et par délégation,
La sous-directrice des compétences



Céline LAMBERT